



Rennes, le 19 mars 2025

PARTICIPATION DU PUBLIC – NOTE DE PRESENTATION

Projet d'arrêté portant approbation de la délibération du CRPMEM de Bretagne fixant les conditions particulières d'accès pour la pêche à la bolinche dans les eaux territoriales au large de la Bretagne – secteur SUD 48°30'

DELIBERATION « BOLINCHE SUD »

PRÉAMBULE :

Les modifications, dans le cadre du projet de délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de Bretagne approuvé par le présent projet d'arrêté, sont apportées à la délibération n° 2024-015 « BOLINCHE SUD » du 2 mai 2024.

CONTEXTE ET OBJECTIFS :

La délibération « BOLINCHE SUD » fixe le périmètre, le nombre de licences, les conditions particulières d'éligibilité et d'attribution des licences ainsi que les conditions d'organisation de la campagne pour la pêche à la bolinche au sud du 48°30'.

La flottille des bolincheurs opérant en Bretagne sud est une flottille historique et structurante pour l'ensemble du territoire. La production est principalement centrée sur la sardine et l'anchois en zone Ciem VIII, et représente 10 à 12 000 tonnes de produits débarqués, pour un chiffre d'affaires allant de 17 à 18 millions d'euros à la première vente. Ces produits sont majoritairement transformés au sein des conserveries bretonnes, ce qui permet de générer un chiffre d'affaires et des emplois induits non négligeables.

La pêche à la bolinche sur le périmètre de la licence fait l'objet d'un encadrement strict, avec des plafonds de capture limitant pour les différentes espèces cibles ou pouvant être prélevées à titre accessoire, une taille de navire maximum ainsi qu'un calendrier de pêche.

Cette flottille est confrontée à une problématique liée au stock de sardine, notamment concerné par une baisse de la fécondité et du taux de lipides. Ainsi, le poids moyen pour les sardines d'âge 1 a été divisé par deux en 20 ans. La qualité nutritionnelle et énergétique du plancton, proie des petits pélagiques, apparaîtrait en être la cause, comme cela a été observé en Méditerranée (cf résultats du programme scientifique Mona Lisa – Ifremer, 2016-2021) Par ailleurs, depuis 2022, les bolincheurs de 12 à 18 mètres ciblant la sardine dans le Golfe de Gascogne sont identifiés comme segment en déséquilibre dans le rapport annuel de la France pour obtenir un équilibre durable entre la capacité de pêche et les possibilités de pêche (rapport dit « Capacité »).

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest

Service de la réglementation et de l'appui aux filières maritimes

Immeuble Le Morgat – 10 rue Maurice Fabre – CS 43908 – 35 039 RENNES Cedex

Tél. 02.90.02.69.50 – <http://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/>

A l'été 2024, les comités des pêches maritimes et des élevages marins du Finistère et de Bretagne ont été alertés par les bolincheurs d'une situation économique préoccupante, liée à une baisse sensible du chiffre d'affaires global de la flottille. Toutefois, il existe de fortes disparités dans les performances économiques des différents armements.

Entre septembre 2024 et janvier 2025, plusieurs réunions ont été organisées par les comités des pêches, en lien avec les services de l'Etat, les organisations de producteurs et les titulaires de la licence, afin de définir des axes de travail permettant d'apporter des solutions à cette flottille.

Concernant l'attribution des licences de pêche, Il est proposé dans le cadre du projet de délibération approuvé par le présent projet d'arrêté, de ne pas réattribuer des licences non-renouvelées suite à l'arrêt d'activité d'un navire. Pour un contingent de 27 licences, 24 sont actuellement attribuées. Ainsi, cette mesure conduira à une diminution du nombre de licences exploitées.

La modification dans le cadre du projet de délibération approuvé par le présent projet d'arrêté concerne donc uniquement les modalités d'attribution de la licence de pêche. L'article 4 de la délibération est modifié en ce sens.

L'ensemble des modifications ont été débattues lors de la commission pêche côtière du CRPME de Bretagne du 2 décembre 2024 et ont fait l'objet d'un avis favorable.

PRESENTATION DES MODIFICATIONS :

Le projet de délibération du CRPME de Bretagne « BOLINCHE SUD » approuvé par le présent projet d'arrêté prévoit une unique modification concernant les conditions particulières d'attribution de la licence (article 4). Il est proposé de figer le nombre de licence non renouvelée chaque année, et de limiter l'attribution des licences de pêche à la bolinche au sud du 48°30' aux seuls navires en situation de renouvellement à l'identique ou en situation de changement de navire ou d'armateur tel que définis dans la délibération du CRPME de Bretagne « CADRE COMMUN D'ATTRIBUTION DES LICENCES DE PECHE EMBARQUEE ».

Cette disposition vise à diminuer, le nombre de droits de pêche exploités et tendre vers un effort de pêche plus en adéquation avec la disponibilité de la ressource. Cela permet de répondre pour partie à la surcapacité du segment et fait le lien avec la limitation imposée dans le périmètre du parc naturel marin d'Iroise (PNMI) concernant le nombre de navires actifs en même temps dans l'enceinte du PNMI. Ce critère pourra être modifié en fonction de l'évolution de la situation du stock de sardines et de la flottille. Le nombre de licences reste fixé à vingt-sept.

Le projet d'arrêté est consultable **du 20 mars 2025 au 9 avril 2025 inclus**.

Il est également consultable sur support papier en prenant rendez-vous au 02.90.02.69.50 (9h-12h/14h-16h30).

Les observations peuvent parvenir à la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest **jusqu'au 9 avril inclus** et peuvent être déposées :

– par voie électronique à urdp.dpa.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr en intitulant l'objet du courriel « Consultation publique - **approbation délibération « BOLINCHE SUD »** ;

– par voie postale à la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest, Immeuble Le Morgat – 10 rue Maurice Fabre – CS 43908 – 35 039 RENNES Cedex, en indiquant sur le courrier « Consultation publique - **approbation délibération « BOLINCHE SUD »**.

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest

Service de la réglementation et de l'appui aux filières maritimes

Immeuble Le Morgat – 10 rue Maurice Fabre – CS 43908 – 35 039 RENNES Cedex

Tél. 02.90.02.69.50 – <http://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/>